



Politique de gestion des conflits d'intérêts

Version 2025

Préambule

Sofidy Financement est susceptible d'être confronté dans le cadre normal de ses activités à des situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts, que ce soit de manière permanente ou occasionnelle. Dans ces situations, l'indépendance du cabinet peut être contestée et la loyauté, l'impartialité et le professionnalisme des collaborateurs affectés.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Sofidy Financement a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à y remédier le cas échéant.

1. DEFINITION D'UN CONFLIT D'INTERETS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle le pouvoir d'appréciation et de décision d'une personne ou d'une organisation peut être influencé et/ou altéré dans son indépendance par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Les intérêts susceptibles d'entrer en conflits sont multiples. Ils peuvent être matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

Plusieurs situations sont ainsi susceptibles de porter atteinte aux intérêts d'un client :

- ✓ **Les conflits potentiels impliquant plusieurs clients**, par exemple si Sofidy Financement, offrant ses services à deux clients, favorisait l'un des deux en traitant ses opérations de manière préférentielle.
- ✓ **Ceux impliquant les clients et Sofidy Financement, ses prestataires, délégataires et toute société liée au cabinet ou au Groupe SOFIDY par une relation de contrôle**, par exemple si Sofidy Financement proposait un produit ou un service qui lui serait plus rémunérateur ou qui serait à l'avantage d'une entité du Groupe Tikehau au détriment des clients.
- ✓ **Ceux impliquant les clients et les collaborateurs de Sofidy Financement**, par exemple si les collaborateurs effectuaient des opérations pour leur compte propre en utilisant des informations confidentielles au détriment des clients.

Si l'existence de conflits d'intérêts est inhérente à l'activité du cabinet, ces conflits doivent être détectés le plus tôt possible pour être gérés avec diligence afin d'assurer un traitement équitable et loyal de l'ensemble des clients.

2. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS

A titre préventif, Sofidy Financement met en œuvre des procédures spécifiques.

Pour ce faire, conformément à la réglementation en vigueur, Sofidy Financement a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients, notamment lorsque la société ou un des acteurs concernés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du clients auquel le service est fourni ;
- exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie des risques est mise à jour périodiquement en tenant compte des évolutions des activités de Sofidy Financement dans le but de réévaluer à minima annuellement l'adéquation des dispositifs organisationnels et procéduraux mis en place dans le cadre de la détection et la prévention des conflits d'intérêts.

Cette cartographie couvre notamment :

- Les rémunérations directes et indirectes perçues par Sofidy Financement (transparence des informations et des rémunérations, etc.) ;

- l'organisation de Sofidy Financement (séparation des fonctions, des activités, rémunération et déontologie des collaborateurs) ;
- l'indépendance par rapport aux tiers actionnaires ou aux clients dans la conduite des activités (sélection des prestataires, intermédiaires et contreparties, etc.) ;
- les activités pour compte propre de Sofidy Financement, du Groupe Sofidy et de ses collaborateurs.

3. DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Mesures organisationnelles

La fonction Conformité de Sofidy bénéficie d'une totale indépendance et effectue une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Il est également veillé à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitations limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle.

Sofidy Financement met enfin en œuvre un dispositif permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

Procédures et contrôle

Les mesures et les contrôles adoptés sont déclinés en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et comprennent notamment les dispositions suivantes :

- Une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts** comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;

Ainsi les procédures internes de Sofidy Financement encadrent le risque que les collaborateurs du cabinet tirent avantage des informations détenues au détriment des clients ou agissent en fonction des intérêts qui pourraient être contraires à ceux des clients (procédures de gestion des opérations personnelles des collaborateurs, de déclaration des cadeaux et avantages reçus, de déclaration des activités externes ou mandats sociaux pour examen de leur comptabilité avec l'activité exercée au sein de Sofidy Financement).

- Des **procédures et règles strictes dans le choix des partenaires** ;

Le choix des partenaires (banques, compagnies d'assurance, etc.) est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client. Sofidy Financement veille à choisir ses partenaires sur la base de critères objectifs (qualité, coût, conditions, etc.) en se fondant notamment sur une analyse du rapport qualité/prix et non par exemple en raison de leur éventuelle appartenance au Groupe Tikehau.

- Des **notes d'analyse ad hoc sur les conflits d'intérêts potentiels** :
 - liés aux éventuels cumuls de fonction des collaborateurs ou d'intérêts personnels des collaborateurs et des membres des instances de surveillance.
 - liés au conseil ou à l'accompagnement des clients dans le choix des solutions de financement et d'assurance, notamment lorsque la rémunération du cabinet ou d'un collaborateur pourrait influencer la recommandation faite au client.

Formation des collaborateurs

Un accompagnement des nouveaux collaborateurs est organisé afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

L'ensemble des collaborateurs doit régulièrement prendre connaissance des règles déontologiques du Groupe SOFIDY et respecter les obligations induites en conséquence (formations obligatoires, déclaration de toute situation de conflit d'intérêts, etc.)

4. DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS AVERES

Dans certains cas complexes ou particuliers dans lesquels le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ne suffirait pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients ne peut être évité, Sofidy Financement peut estimer approprié de recourir à l'une des modalités suivantes de gestion des conflits :

- ✓ **Informé le client concerné de la nature et/ou de la source du conflit afin de recueillir son accord formel préalablement à toute action en son nom.** L'information tient compte de la catégorisation du client et est suffisamment détaillée afin de lui permettre de prendre une décision avisée.
- ✓ **Dans certaines circonstances, refuser l'opération envisagée** préalablement ou postérieurement à l'information du client.

Tout service ou activité de Sofidy Financement pour lequel un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire sera consigné par la directrice générale de Sofidy Financement et/ou le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de SOFIDY dans le registre du cabinet qui recense toutes les situations de ce type.